

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2010-135**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 30 septembre 2010,  
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 30 septembre 2010, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'audition de M. M.S., au commissariat de Castres, le 19 novembre 2009.*

*La Commission a eu connaissance de la procédure judiciaire.*

*Par courrier en date du 8 janvier 2011, M. M.S. s'est adressé à la Commission pour l'informer de son souhait de ne pas avoir à s'exprimer sur les faits préalablement dénoncés et lui demander de bien vouloir cesser ses investigations.*

**> DECISION**

L'examen de la procédure judiciaire relative à l'audition de M. M.S., le 19 novembre 2009, par un fonctionnaire de police de Castres, n'a pas fait apparaître de manquement à la déontologie. La Commission n'ayant pu recueillir les déclarations de l'intéressé, ne peut donner de suite à cette saisine.

*Adopté le 7 février 2011.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*